

CANTINES A 1€ TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

PRESENTATION DE LA MESURE

JUILLET 2022

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Qu'est-ce que c'est ?



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une **compétence propre et facultative de la commune**.

Elle dispose de la capacité de :

- **transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI)** avec ou sans fiscalité propre ;
- **fixer librement le(s) tarif(s) d'accès** (Art. R.531-52 du Code de l'éducation) ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (c'est-à-dire qu'elle ne peut dégager des bénéfices de cette activité).

La tarification sociale des cantines consiste à **proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer** (ou sur le quotient familial de la CAF).

Il s'agit donc d'une **tarification progressive**.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une **délibération du conseil municipal** (ou conseil communautaire pour les EPCI) (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des écoles de la commune, avec une différenciation possible entre les écoles maternelles et élémentaires, et selon que les enfants résident ou non dans la commune.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

La cantine scolaire est à la fois **un service public indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un **espace privilégié d'inclusion sociale** pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « **bien manger** » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or les enfants issus des familles défavorisées sont **deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine** que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Mettre en place d'une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites.

L'étude IPSOS financée par la Stratégie Pauvreté, menée en mars-avril 2021 auprès de 3 100 communes éligibles à la dotation solidarité rurale « péréquation » (moins de 10 000 habitants), renforce le constat des précédentes enquêtes :

- *Seules 21% de ces communes appliquent une tarification sociale de la restauration scolaire, généralement basée sur les ressources*
 - *Et seulement 10% pour les communes de moins de 1 000 habitants*
- ⇒ **C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner ces petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées.**
- ⇒ **A compter du 1^{er} avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat,** et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

L'Etat s'engage :

Au travers d'une **convention pluriannuelle**, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1^{er} janvier 2021.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Qu'est-ce que l'aide de l'Etat aux communes et aux EPCI ?

QUOI ?

Une **subvention aux collectivités de 3€, versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins** aux familles

À QUELLES CONDITIONS ?

Les repas concernés sont ceux des **élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré** (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins **3 tranches de tarification** (3 tarifs distincts), en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial). Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. **Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.**

Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée **fixée** ou **illimitée**.

À QUI ?

- **Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale**
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

SELON QUELLES MODALITES ?

L'Agence des Services et de Paiement ([ASP](#)) assure **l'instruction** et le **paiement** de cette mesure.

Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent lui adresser ces documents :

- Le **formulaire d'identification** accompagné de la **délibération** instaurant la tarification sociale
- La **convention triennale** complétée et signée
- Le **formulaire de demande de remboursement** à la fin de chaque quadrimestre, sous 6 mois maximum

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Quels avantages ?

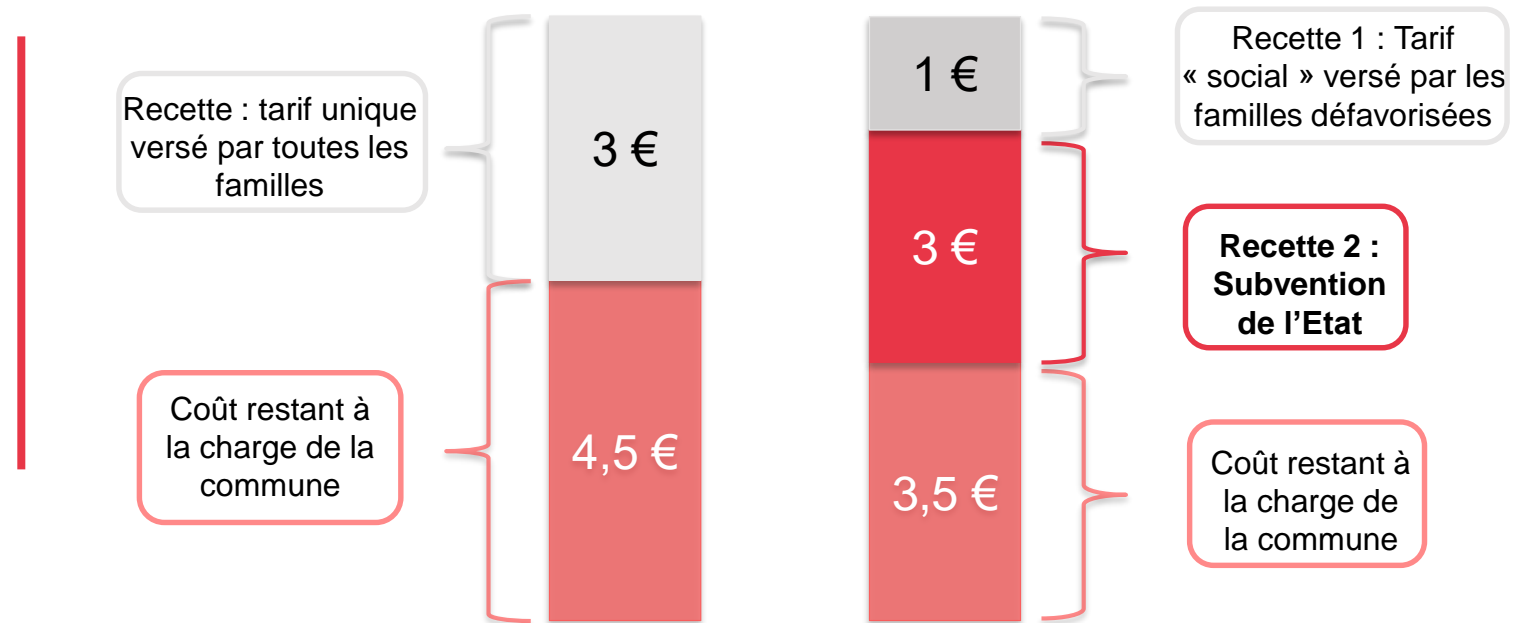
Exemple :

Pour une commune X, le **coût moyen d'un repas servi à la cantine scolaire est de 7,5 €**. Le tarif facturé aux usagers est de 3 € par repas. Le reste à charge pour la commune est de 4,5€.

La **subvention de 3 €** est conçue comme une **compensation du manque à gagner** de la commune qui met en œuvre la tarification sociale avec un tarif plafond d'1€ pour les familles les plus modestes.

Dans cet exemple, l'Etat offre ainsi **une prise en charge de 40 % du coût d'un repas**.

EXEMPLE DE STRUCTURE DE DÉPENSES PAR REPAS POUR LA COMMUNE



EXEMPLE N°1

Ma commune répond aux critères d'éligibilité et **dispose déjà d'une tarification sociale en 5 tranches** dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Les tarifs inférieurs ou égaux à 1€ sont attribués aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

- ⇒ **Elle peut bénéficier sans attendre de l'aide de l'Etat** pour la tarification sociale des cantines
- ⇒ Elle s'identifie auprès de l'[ASP](#) pour bénéficier de l'aide

EXEMPLE N°2

Ma commune est éligible à la DSR Péréquation mais **n'a pas mis en œuvre de tarification sociale** ou avec une grille ne correspondant pas aux critères requis :

- ⇒ **Son conseil municipal doit adopter une délibération** fixant de nouvelles conditions tarifaires, soit 3 tranches minimum dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€, avec des tarifs inférieurs ou égaux à 1€ réservés aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.
- ⇒ Une fois cette délibération prise, elle s'identifie auprès de l'[ASP](#) pour bénéficier de l'aide.

QU'EST-CE QUE LE QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF ?

Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Le quotient familial CAF est un **outil d'équité sociale** qui permet de calculer la **participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer**. Il est souvent déjà utilisé par les familles et les communes (par exemple pour la tarification des accueils de loisirs).

Ce quotient est égal aux revenus du foyer (revenus imposables mensuels et prestations familiales, y compris APL) divisés par le nombre de parts du foyer (couple ou personne isolée = 2 parts ; +1/2 part par enfant à charge ; +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé).

⇒ **Rapprochez-vous de la CAF de votre département pour un appui au calcul des QF et/ou la connaissance de la répartition moyenne de la population allocataire du département.**

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment fixer une grille de tarifs ?

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1^{er} août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 000€ correspond à ces montants plafond de revenus par foyer :

	Montant <u>plafond</u> des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€ (pour 1 parent isolé ou 2 parents)
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment fixer une grille de tarifs ?



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Exemples de grilles de tarification sociale éligibles à l'aide de l'Etat :

Quotient familial (€)	Tarif
0 – 499	0,00 € *
500 – 799	1,00€ *
800 et +	3,00 €

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
0 – 599	0,98 € *	0,88 € *	0,78 € *
600 – 1199	3,16€	2,92 €	2,72€
1200 et +	3,22 €	2,98 €	2,75 €

Tranche	Quotient familial (€)	Temps méridien
T1	0-457	0,70 € *
T2	458-578	1,00 € *
T3	579-750	2,91 €
T4	751-950	3,64 €
T5	951-1250	3,82 €
T6	1251-1500	3,89 €
T7	1501-2000	4,00 €
T8	2001 et +	4,19 €

* L'aide de l'Etat de 3€ est versée uniquement pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€

Une tarification proportionnelle est également éligible tant que des tarifs facturés aux familles respectent les exigences (1€ ou moins pour les plus modestes (QF CAF ≤ 1000€) ; plus d'1€ pour les plus aisées)

→ **Contactez votre Caisse d'allocations familiales** pour vous appuyer sur la répartition des familles avec enfants de votre commune par tranche de quotient familial pour constituer votre grille tarifaire.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment fixer une grille de tarifs ?

Exemples de grilles de tarification sociale non éligibles à l'aide de l'Etat :

QF	Tarif
0 – 599	0,70 €
600 – 999	0,90 €
1000 et +	1,00 €

Au moins une tranche doit être supérieure au tarif d'1€

QF	Tarif
0 – 999	0,70 €
1000 et +	2,90€

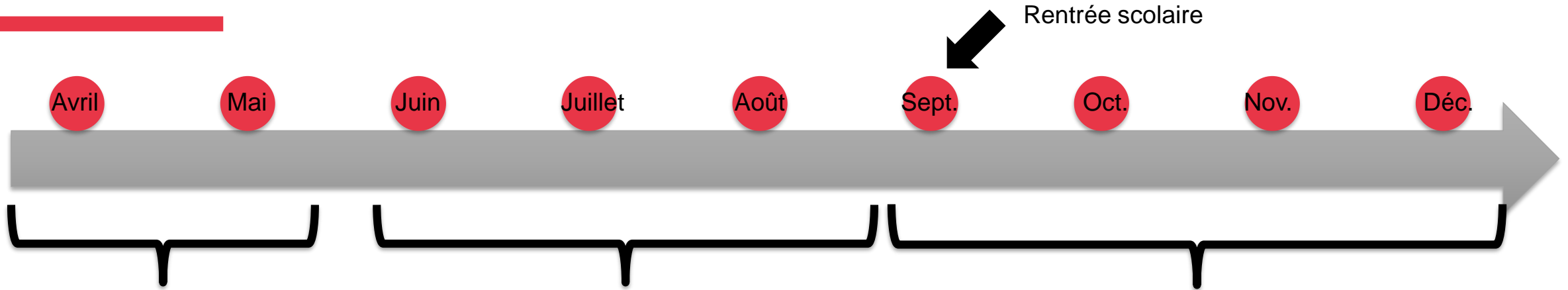
La grille tarifaire doit comporter au moins 3 tranches

QF	Tarif
0 – 599	0,70 €
600 – 1199	0,90 €
1200 et +	2,00 €

Les tarifs inférieur ou égaux à 1€ sont réservés aux familles avec un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 000€

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

...à la rentrée dans ma commune ?



PHASE DE DÉCISION

- **Fixer une grille tarifaire** progressive, avec 3 tranches minimum, dont la plus basse au tarif maximal d'1€.
 - La CAF de votre département peut vous fournir un appui pour la prise en compte des quotients familiaux
 - Vérifiez auprès de l'ASP l'éligibilité de votre commune et votre grille tarifaire
- **Prendre une délibération** fixant les nouvelles conditions tarifaires d'accès à la restauration scolaire pour la rentrée.

PHASE DE PRÉPARATION

- Modifier les **formulaires d'inscription**, en demandant une attestation de ressources et la composition du foyer ou directement le quotient familial de la CAF.
- Anticiper, en fonction des inscriptions reçues, **les évolutions organisationnelles** du service.

PHASE DE MISE EN OEUVRE

- **Adresser le formulaire d'identification et la convention triennale** à l'ASP.
- **Effectuer un suivi par quadrimestre des repas servis** aux élèves des écoles du 1^{er} degré et notamment des repas à 1€.
- **Transmettre les demandes de remboursement à l'ASP à la fin de chaque quadrimestre (au plus tard 6 mois après)** afin d'obtenir le versement de l'aide.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Vous êtes intéressés par le dispositif ?

Pour toute information sur le dispositif :

- ⇒ Rendez-vous sur le site de l'ASP, où vous trouverez les **informations & documents utiles** :
<https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>
- ⇒ Vous pouvez solliciter le **Commissaire régional à la lutte contre la pauvreté**.
Son rôle est de favoriser la mise en œuvre dans votre région des mesures de la Stratégie Pauvreté, notamment les dispositifs d'aide de l'Etat en direction des communes et des EPCI.
Il pourra vous accompagner dans la mise en place de cette mesure.
- ⇒ **Les sous-préfectures** peuvent également vous renseigner sur ce dispositif.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Vous êtes intéressés par le dispositif ?

Pour toute question concernant la mise en place d'une tarification sociale basée sur le quotient familial :

⇒ Contactez votre Caisse d'allocations familiales



Pour toute question concernant les critères d'éligibilité :

⇒ Contactez l'Agence de services et de paiement (ASP)

Tél : **05 49 37 56 30**

Email : aidecantinescolaire@asp-public.fr

<https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>

Pour plus d'informations sur cette mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/la-mise-en-oeuvre/agir-contre-les-inegalites-des-le-plus-jeune-age/article/tarification-sociale-des-cantines>